



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Emplois reserves

Question écrite n° 3279

Texte de la question

M Marcel Wacheux attire l'attention de M le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur la situation des travailleurs handicapés qui ont subi avec succès l'examen d'accès aux emplois réservés dans la fonction publique. En cas de succès aux épreuves, le candidat est inscrit sur une liste de classement publiée au Journal officiel et sa nomination intervient en fonction de son rang d'inscription et des vacances d'emplois déclarées par les administrations intéressées dans les départements choisis. Alors que la réussite à ces examens représente l'un des seuls espoirs pour les travailleurs handicapés de s'insérer dans la vie active, il apparaît que le délai d'attente en vue de leur nomination est extrêmement important. Je lui demande en conséquence les mesures qu'il envisage de prendre pour réduire le délai séparant la réussite aux examens d'accès aux emplois réservés de la fonction publique et la nomination effective des candidats recus.

Texte de la réponse

Reponse. - La question posée par l'honorable parlementaire appelle la réponse suivante : les services du secrétariat d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre effectuent chaque année un contrôle des vacances d'emplois dans les conditions visées à l'article R 450 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. En outre, en liaison avec la direction générale de l'administration et de la fonction publique il est procédé à la vérification de l'application des pourcentages de reservation au moment de la signature des arrêtés d'ouverture de concours. Il apparaît ainsi que les emplois susceptibles d'être attribués au titre de la priorité de recrutement dont bénéficient les pensionnés de guerre, veuves de guerre, militaires et travailleurs handicapés sont effectivement déclarés en fonction des propositions qui leur sont respectivement applicables. Cependant, il existe un déséquilibre important entre la nature et les lieux d'implantation des emplois sollicités par les candidats et ceux offerts par les administrations. En effet, les emplois les plus fréquemment demandés sont ceux dont l'accès ne nécessite que des connaissances générales ou professionnelles modestes alors que les vacances sont rares en raison des faibles effectifs des corps des fonctionnaires correspondants. Par ailleurs, la priorité traditionnellement accordée par les administrations aux demandes de mutation des fonctionnaires déjà en activité a pour effet de rarefier le recrutement dans le Midi de la France et en Bretagne. Pour remédier à cette situation, diverses mesures ont été arrêtées, soit pour améliorer l'information des candidats ou les conditions de leur affectation. Dans le domaine de l'information, des tableaux statistiques et des brochures élaborées par les services du secrétariat d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sont désormais diffusées dans les organismes chargés d'instruire les demandes et, en particulier, auprès des commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel. Ces documents font ressortir les principales possibilités de recrutement par département et par emploi. Dans le domaine des affectations, d'une part, les vacances qui n'ont pas été pourvues faute de candidats classés pour un département donné sont proposées systématiquement aux postulants qui ont sollicité, pour le même emploi, un autre département, d'autre part, pour remédier au déséquilibre géographique précédemment signalé, la circulaire FP 1423 du 21 août 1981 du ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de la fonction publique et des réformes administratives, a demandé à chaque administration d'accorder, à concurrence d'un certain pourcentage à fixer

en accord avec les organisations syndicales, une priorité d'affectation par rapport aux mutations. Enfin, le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre précise à l'honorable parlementaire qu'il envisage une modification de la législation pour les emplois réservés afin de mieux faire coïncider les concours avec les vacances qui lui seront déclarées. Ce projet fait l'objet actuellement d'une étude interministérielle.

Données clés

Auteur : [M. Wacheux Marcel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3279

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2700